

## Prise en charge au titre du CPF:

Le compte personnel de formation (CPF) permet à toute personne active, dès son entrée sur le marché du travail et jusqu'à sa retraite, d'acquérir des droits à la formation qui seront mobilisables tout au long de sa vie professionnelle.

L'ensemble des formations que nous proposons sont éligibles au compte personnel de formation.

Elles sont en conséquence directement prises en charge par votre OPCA, sous réserve de la communication d'un dossier complet à celui-ci. Selon vos choix et votre situation, vous pourrez effectuer votre formation financée au titre du CPF :

- sur votre temps de travail, sous réserve de l'accord de votre employeur, ou
- en dehors du temps de travail, sans qu'il ne soit besoin d'en informer votre employeur de quelque manière que ce soit.

Nous vous conseillons et vous accompagnons dans la préparation du dossier de demande prise en charge de la formation, préalablement au commencement de celle-ci.

## Prise en charge au titre du plan de formation de l'entreprise:

Le Code du travail impose aux entreprises des contributions financières minimales calculées sur leur masse salariale.

L'ensemble de ces contributions sert au financement des coûts de formation, de rémunération et de transport des salariés en formation.

Le plan de formation permet de faire bénéficier à ses salariés en CDD ou en CDI ayant plus d'un an d'ancienneté dans la société, de suivre une action de formation.

La mise en place d'actions de formation peut être initiée par l'entreprise, ou par le salarié.

Dans le second cas, la demande doit être adressée à votre employeur. Si cette demande est acceptée, le salarié continue, durant cette période, à être rémunéré et conserve sa protection sociale habituelle. Le coût de la formation ainsi que les frais annexes (transport, hébergement) pourront être assumés par l'entreprise.

En toutes hypothèses, nous vous conseillons et vous accompagnons dans vos choix et vos démarches.